



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 mai 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 20 MAI 2025

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 160 modifiant l'arrêté préfectoral N° 2025 / 112 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 159 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N° 2025 / 113 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 158 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N° 2025 / 116 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 160
modifiant l'arrêté préfectoral N° 2025 / 112 du 25 avril 2025
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025
des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
 - VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
 - VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
 - VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 pour le département de la Haute-Marne fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
 - VU les résultats des dernières élections pour la chambre d'agriculture de la Haute-Marne publiés le 6 février 2025 ;
 - VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;
 - VU l'arrêté n° 2025 / 112 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne ;
- CONSIDÉRANT** le remplacement de Monsieur Richard BOURBON par Monsieur Sébastien RIOTTOT et l'ajout d'un représentant FDSEA,
- SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2025 / 112 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne est modifié comme suit :

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. M. Thomas MILOT, représentant de FDSEA-JA
2. M. Claude MALINGRE, représentant de FDSEA-JA
3. M. **Sébastien RIOTTOT**, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
4. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants par :

1. Mme **Sandrine BRAUEN**, représentante de FDSEA-JA
2. Le représentant de FDSEA-JA, non désigné
3. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
4. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2025 / 112 sus visé sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 MAI 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025-936
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 159
modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N° 2025 / 113
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025
des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 4 avril 2019 pour le département du Bas-Rhin et du 29 avril 2019 pour le département du Haut-Rhin fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture d'Alsace publiés le 6 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;
- VU l'arrêté n° 2025 / 113 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alsace ;

CONSIDERANT le remplacement de Monsieur Fabien METZ par Monsieur Yohann LECOUSTEY et l'ajout de membres ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2025 / 113 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alsace est modifié comme suit :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections,

pour les titulaires, par :

1. Mme Karin BIHRY, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. M. Timothée VERRIER, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. M. **Bernard BASTIEN**, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
4. Mme **Sophie HAEDRICH**, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
5. M. **Jean SCHLECHT**, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
6. Mme UNTERBERGER Dorothee, représentante titulaire du syndicat CGT

pour les suppléants, par :

1. Mme Mokhtaria BERAKECH, représentante suppléant du syndicat CFDT
2. M. Antoine DUGO, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Mme **Béatrice ROESCH**, représentante suppléant du syndicat CFE-CGC
4. M. **Jean-Paul HEITZ**, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
5. Mme **Liliane CARRERE**, représentante suppléant du syndicat CFE-CGC
6. Le représentant suppléant du syndicat CGT, non désigné

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2025 / 113 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alsace est modifié comme suit :

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. Mme Marie-Thérèse KUEHN-HOBEL, représentante titulaire de FDSEA-JA
2. Mme Gabrielle ROLLI, représentante titulaire de FDSEA-JA
3. M. **Yohann LECOUSTEY**, représentant titulaire de FDSEA-JA
4. Le représentant titulaire de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
6. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants, par :

1. M. Gérard LORBER, représentant suppléant de FDSEA-JA
2. M. **Laurent FISCHER**, représentant suppléant de FDSEA-JA
3. Mme **Agnès SABATE**, représentante suppléant de FDSEA-JA

4. Le représentant suppléant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
6. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 2025 / 113 sus visé sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 MAI 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

18 MAY 2003

Pointe-à-Pitre, Guadeloupe
the French West Indies
for the French Republic of Guadeloupe

Nicolas DOWMAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 158
modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N° 2025 / 116
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025
des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 pour le département de l'Aube fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections pour la chambre d'agriculture de l'Aube publiés le 6 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;
- VU l'arrêté n° 2025 / 116 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne ;

CONSIDERANT le remplacement de membres de la commission présents au conseil d'administration de la MSA Sud-Champagne et l'ajout de membres ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2025 / 116 du 25 avril 2025 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne est modifié comme suit :

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. M. **Philippe JANNY**, représentant de FDSEA-JA
2. Mme Nadine THOMAS, représentante de FDSEA-JA
3. Mme Odile SAVOURE, représentante de FDSEA-JA
4. M. Dominique CLYTI, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
5. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants par :

1. M. **René DOZIERES**, représentant de FDSEA-JA
2. Mme **Amélie HUBERT**, représentante de FDSEA-JA
3. Mme **Julie GODINHO**, représentante de FDSEA-JA
4. M. Thibault MUNIER, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA
5. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2025 / 116 sus visé sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 MAI 2025**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.